



JUGEMENT DU 17 JUIN 2020  
4ème Chambre

N° PCL : 2020J00374  
SAS A & T AEROSPACE  
N° RG: 2020P00334

**DEBITEUR**

SAS A & T AEROSPACE AVENUE DES MARTYRS DE  
LA RESISTANCE 33127 MARTIGNAS SUR JALLE

RCS BORDEAUX 538 454 505 - 2011 B 4468

Représentant légal : Rémy SUHAS Président,  
demeurant 11 rue des Acacias 36260 SAINTE  
LIZAIGNE,

Comparaissant, assistée de Maître Albert SERFATY,  
Avocat au barreau de Paris pour la SELARL DORLEAC  
AZOULAY & ASSOCIES, Société d'Avocats,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 17 Juin 2020 en Chambre du Conseil où  
siégeaient Madame et Messieurs Jacqueline LAUNAY,  
Juge remplissant les fonctions de Président de  
Chambre, Gérard LARTIGAU, Philippe MARTY, Juges,  
assistés de Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier  
d'audience.

En présence du Ministère Public, représenté par  
Monsieur Thierry MAY, Procureur de la République,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 17 Juin 2020.

La minute du présent jugement est signée par Madame  
Jacqueline LAUNAY, Juge remplissant les fonctions de  
Président de Chambre et par Madame Marie-Alix  
DONGIL, Greffier d'audience.

N° RG : 2020P00334  
N° PC : 2020J00374

Le 26 Mai 2020, la société A & T AEROSPACE SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 538 454 505 RCS BORDEAUX (2011 B 4468), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : maintenance, service d'aide au développement technologique, à la technique de production, ingénierie dans le domaine de l'aéronautique,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société A & T AEROSPACE SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

#### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 828.712 Euros et le passif à 522.227 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 5.145.311 Euros et les pertes à 108.339 Euros,
- 64 salariés sont employés et 63 l'ont été au cours des six derniers mois,

La société A & T AEROSPACE SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

Messieurs Julien ESCLAFER et Bruno SAUVAGNAC, salariés, ont comparu en Chambre du Conseil et ont fait part de leurs observations,

Le Ministère Public constate que les bilans sont déficitaires depuis 3 ans mais que la masse salariale a augmenté et ne s'oppose pas à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,



La société A & T AEROSPACE SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société A & T AEROSPACE SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société A & T AEROSPACE SAS, au capital de 50.000 Euros, identifiée sous le n° 538 454 505 RCS BORDEAUX (2011 B 4468), dont le siège social est à MARTIGNAS SUR JALLE (33127), Avenue des Martyrs de la Résistance, ayant exercé une activité de maintenance, service d'aide au développement technologique, à la technique de production, ingénierie dans le domaine de l'aéronautique à MARTIGNAS SUR JALLE (33127), Avenue des Martyrs de la Résistance,

conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,



Fixe provisoirement au 20 Avril 2020, la date de cessation des paiements,

Nomme Marc WOLFF, Juge-Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce Maître Antoine BRISCADIEU, 12-14 rue Peyronnet 33800 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 02 Juin 2022 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire.

